



CHARTRE DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE



COMMUNE DE
WICKERSCHWIHR

PREAMBULE

La Commune de Wickerschwihr porte l'ambition d'accroître l'attractivité et le dynamisme de son territoire, tout en préservant son identité rurale, la qualité de vie de ses habitants et son patrimoine.

La *Charte de l'Urbanisme et du Cadre de vie* est l'aboutissement d'une réflexion concertée afin que chacun trouve sa place sur le territoire et puisse faire progresser le mieux vivre ensemble.

▪ A quoi ça sert ?

Véritable outil de cohésion sociale, cette charte a pour but de donner les grandes orientations que notre Commune préconise en matière de construction, de cadre de vie, d'environnement, et de prévention des incivilités :

- ❖ Respecter l'identité architecturale des quartiers,
- ❖ Créer des logements de qualité,
- ❖ Favoriser la nature et la biodiversité,
- ❖ Prévoir des capacités de stationnement adaptées,
- ❖ Prévenir les incivilités et la montée de l'indifférence en favorisant le dialogue et le partage.

▪ A qui elle s'adresse ?

Aux propriétaires et constructeurs qui, dès le début d'un projet et, bien avant le dépôt d'un permis de construire, sont ainsi informés des préconisations édictées par la commune de Wickerschwihr. Ils seront invités à respecter les 7 grands principes.

La charte s'adresse également, de manière plus générale, aux habitants, actuels ou nouveaux, qu'ils soient propriétaires ou locataires, leur permettant de connaître les grandes orientations qui guident le développement de la Commune. Cette charte sera remise en cas de projet nécessitant autorisation mais également sur simple demande en Mairie et en libre consultation sur le site internet de la commune : www.communedewickerschwihr.fr.

▪ La charte se substitue-t-elle au PLU (Plan Local d'Urbanisme) ?

Non, le PLU demeure le cadre réglementaire valable dans toute la commune. En revanche, la charte de l'urbanisme complète le PLU, traite des sujets plus large non pris en compte par ce dernier et apporte des précisions à ce dernier.

Cette charte n'est pas un document opposable, à l'inverse du PLU. En revanche, elle édicte les grands principes d'aménagement urbain, de respect du cadre de vie des riverains et de la tranquillité urbaine, que la Commune souhaite mettre en œuvre.

La municipalité invite ainsi toute personne désirant s'installer dans la commune ou portant un projet d'urbanisme à respecter, autant que possible, les dispositions de cette charte.

Vu la volonté des élus du Conseil Municipal de Wickerschwihr de promouvoir un urbanisme de qualité, apaisé et négocié ;

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme sur la mise en valeur des paysages, la qualité architecturale des projets et la protection du cadre de vie local (notamment les articles R 151-41 et R 151-43) ;
Vu le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Wickerschwihr ;

Vu les dispositions du PLU sur la nécessaire cohérence entre les constructions neuves et le caractère et à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ;

Sur proposition de la Commission communale « Urbanisme ».

La Commune de Wickerschwihr invite le porteur de projet à :

- 1** - Respecter l'identité architecturale des quartiers et proposer des opérations cohérentes avec le type de logements existants
- 2** - Protéger le caractère patrimonial et historique de la commune
- 3** - Préserver la trame paysagère et favoriser la biodiversité au sein de sa propriété
- 4** - Prévoir des capacités de stationnement adaptées et respecter le passage sur la voie publique
- 5** - Lutter contre le cloisonnement des propriétés et jardins
- 6** - Assurer la propreté de son chantier
- 7** - Favoriser le dialogue et être acteur du « bien-vivre ensemble »

1 - Respecter l'identité architecturale des quartiers et proposer des opérations cohérentes avec le type de logements existants

Le porteur de projet s'engage à ne pas proposer de projets immobiliers en décalage avec le tissu résidentiel environnant (volume, hauteur et densité notamment). Les opérations proposées seront cohérentes avec l'existant et le secteur avoisinant.

Les projets devront tenir compte des éléments architecturaux représentatifs de l'identité régionale et présents sur les bâtiments environnants. Les constructions à toiture plate ou monopente sont désormais à éviter.

Le porteur de projet privilégiera des matériaux de qualité et résistants, issus de ressources naturelles et durables. Les teintes des façades et éléments ponctuels (ex : volets, encadrements, menuiserie) devront être respectueuse de l'identité et des spécificités de notre région. Les tuiles devront être plates et en terre cuite de couleur rouge nuagé ou nuancé à brune.

Dans le cadre de création d'un lotissement ou de logements collectifs, ceux-ci se voudront conviviaux : la mise en place d'un ou plusieurs espaces de rencontre sera préconisé (exemple : espaces végétalisés, bancs, aire de jeux, etc.). Le porteur de projet veillera à proposer sur les espaces extérieurs privés, public ou semi-public des zones « vertes » respectant la trame paysagère et des cheminements doux vers les espaces de nature environnants.

Les porteurs de projet sont invités à prendre contact en amont avec les services communaux et élus référents afin d'instaurer un dialogue et de réaliser le meilleur projet possible.

2 - Protéger le caractère patrimonial et historique de la commune

Village de tradition agricole et rurale, Wickerschwihr affiche de nombreuses marques de son histoire dans les paysages et dans les formes du bâti (ex : anciennes maisons à colombages, corps de fermes, édifice religieux, etc.) dont le porteur de projet devra tenir compte.

Toute opération, dans certaines zones présentant un caractère historique (Grand'Rue – Rue du Général de Gaulle), et concernant le bâti ancien (construit avant 1948) devra s'intégrer parfaitement dans le tissu ancien, tout en respectant ses expressions architecturales traditionnelles et sans dépasser les hauteurs existantes des bâtiments environnants.

A l'occasion de travaux d'entretien, de réfection ou de restauration, les façades des immeubles, les vestiges anciens (tels que les colombages, pans de bois, encadrements, pierres en grès, ...) devront être conservés ou rendus apparents et mis en valeur. En cas de création ou réfection de toitures, il est préconisé l'utilisation de tuiles plates traditionnelles « queue de castor » (*Biberschwanz*).

La destruction d'une façade à colombages est interdite, sauf cas de nécessité au regard de la sécurité ou de la salubrité publique. En cas de reconstruction, la nouvelle construction devra nécessairement présenter une façade à colombage conçue en ossature bois.

En façade sur rue, les maisons à colombages et le bâti ancien (avant 1948) comportent des volets battants. Pour les nouvelles constructions, les coffres des volets roulants ne doivent pas être situés sur la face extérieure. Pour les constructions existantes, les volets roulants extérieurs peuvent être autorisés sous réserve qu'ils ne soient placés en saillies par rapport aux ouvertures et à la façade. En cas de

remplacement, les menuiseries extérieures devront être cohérentes avec l'harmonie et la cohérence des façades. Le matériau à privilégier est le bois.

La conservation des murs et piliers de clôture traditionnels, lorsqu'ils existent, ainsi que leur reconstruction sont recommandées. Les porches d'entrée ancien (existant avant 1948) sont à sauvegarder. En cas de reconstruction, le nouveau porche devra être réalisé à l'identique.

De manière générale, le porteur de projet est invité à se reporter aux fiches-conseils des Unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP) du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, annexées à la présente charte.

3 - Préserver la trame paysagère et favoriser la biodiversité au sein de sa propriété

La Commune de Wickerschwihr est très sensible à son patrimoine arboré, aussi bien dans l'espace public que sur les propriétés privées.

Le porteur de projet est incité à traiter le paysage de manière qualitative en privilégiant les espèces locales. Chaque projet doit favoriser la conservation systématique des boisements présents sur les terrains d'assiette des projets, notamment ceux visibles depuis l'espace public.

Le porteur de projet est incité à favoriser la biodiversité, en assurant la plantation d'arbres et haies champêtres, propices à la faune et flore locale. 20 à 25% d'espaces verts sont attendus a minima.

Il est préconisé la plantation d'un arbre champêtre ou fruitier haute tige par tranche de 100 mètres carrés d'espace libre pour tout terrain d'une superficie supérieure à 400 mètres carrés.

Si l'abattage d'un arbre est rendu nécessaire, pour des raisons de sécurité publique ou de problématique technique, la replantation d'un nouvel arbre, issue d'essences locales, est préconisée.

Le porteur de projet veillera à proscrire l'introduction de plantes exotiques, invasives ou inadaptées pour notre région (ex : bambou, renouée du japon, balsamine de l'Himalaya, palmier, haie de thuyas, etc.).

La Commune analysera la notice paysagère des projets à la fois sur un plan quantitatif et qualitatif. Elle s'assurera que le projet utilise tous les atouts naturels du site, par exemple en préservant les arbres existants, les bosquets, les ruisseaux, les noues, etc.

Par ailleurs, la transition entre l'espace public et l'espace privé devra être traitée de manière harmonieuse, avec des dispositifs paysagers permettant d'en limiter l'impact visuel.

La liste des essences locales à privilégier est annexée à la présente charte.

4 - Prévoir des capacités de stationnement adaptées et respecter le passage sur la voie publique

Le porteur de projet est tenu de respecter les dispositions du PLU en matière de création de places de stationnement. Les résidents, propriétaires ou locataires doivent assurer le stationnement de leurs véhicules sur leurs espaces privatifs. Les emplacements marqués sur la voie publique sont destinés principalement aux visiteurs ou usagers occasionnels.

Le stationnement des véhicules sur la voie publique est à éviter, voir interdit pour certaines rues. Les trottoirs sont à disposition des piétons. Le stationnement de véhicules sur les trottoirs, hors emplacement marqué, peut donner lieu à verbalisation.

5 - Lutter contre le cloisonnement des propriétés et jardins

La clôture constitue la limite entre l'espace public et l'espace privé. Elle peut à la fois constituer une frontière entre les espaces et créer une continuité entre eux. Son rôle concourt à rendre l'espace lisible.

En tant que premier élément de la propriété privée qui s'offre à la vue, elle influe sur la qualité de l'espace public et l'intégration du bâti dans son environnement. La hauteur des clôtures est réglementée par le PLU.

Le porteur de projet est invité à implanter des clôtures filtrantes et non opacifiante, sans être monotone. Le végétal, issue d'essences locales, est à privilégier. Celles construites en briques et parpaings, visibles par les riverains et depuis le domaine public, devront être enduites.

Afin de créer des corridors écologiques, une attention particulière devra être portée, dans l'installation de dispositifs au niveau des murets et grillages, afin de permettre le passage pour la faune entre chaque jardin et l'espace public.

6 - Assurer la propreté de son chantier

Relèvent des chantiers propres, les chantiers maîtrisables (soumis à autorisation) et ceux non maîtrisables (petits travaux, taille de haie, élagage, etc.).

Les porteurs de projet et habitants s'engagent à respecter la propreté de leur chantier et des voies et espaces publics à proximité. Ils sont invités également à respecter la gestion des déchets, les horaires de travaux, à lutter contre les nuisances sonores et respecter des interdictions type incinération.

Le donneur d'ordre, c'est-à-dire la personne qui commande les travaux, est responsable des entreprises intervenantes.

Les espaces situés dans l'emprise des travaux et des installations de chantier feront l'objet d'un nettoyage courant et d'un nettoyage soigné en fin de semaine. Les matériaux de démolition, les déchets, les détritiques seront évacués au fur et à mesure.

Les espaces situés hors de l'emprise du chantier devront être maintenus en toutes circonstances dans un état de propreté correct. En cas de pollution accidentelle, l'entreprise procédera au nettoyage et au lavage des chaussées et des trottoirs afin d'assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier. Aucun stockage de matériaux n'est autorisé à l'extérieur de la zone affectée par les travaux et les installations de chantier.

Afin de préserver les arbres, l'entreprise procédera obligatoirement à la protection des plantations, afin d'éviter le sectionnement des racines et les chocs sur les troncs et les branches.

Toute détérioration d'ouvrages ou équipements publics sera à signaler, sans délai, aux autorités communales.

La planification des tâches devra être assurée afin de minimiser les impacts et nuisances sur le voisinage.

Rappel de l'arrêté municipal du 16 mai 1997 relatif aux bruits gênants :

Les travaux de chantier, de bricolage et jardinage ne peuvent être effectués que :

- ❖ Les jours ouvrables de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures 30
- ❖ Les samedis de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures

7 - Favoriser le dialogue et être acteur du « bien-vivre ensemble »

Toute personne souhaitant s'installer dans la commune est invité à favoriser le contact avec son voisinage, privilégier le dialogue et faire preuve de bienveillance et tolérance.

Les nouveaux résidents sont invités à prendre connaissance de la « *Charte du bon voisin* » en annexe et la respecter.

ANNEXE 1

CHARTRE DU BON VOISIN



Véritable outil de **cohésion sociale**, cette charte va nous permettre de tous nous mettre d'accord sur **nos droits et nos devoirs au quotidien** au sein de la commune de Wickerschwih. Son but est de lutter contre la montée de l'indifférence et le développement des petites incivilités et nous permettre de conserver notre qualité de vie. Elle doit véhiculer et nous faire partager des valeurs que l'on a souvent oubliées. Elle doit pouvoir diminuer les tensions, l'agressivité et favoriser le dialogue. C'est une invitation au **bon sens et à la concertation**. Elle n'a aucune valeur juridique mais elle énumère quelques principes simples pour mieux vivre ensemble :

- ❖ Je suis courtois avec les gens que je croise
- ❖ Je communique avec mon voisin afin de le comprendre pour éviter nos différents
- ❖ Je ne gare pas ma voiture n'importe où, je respecte les emplacements (abris de bus, trottoirs, passage piéton, sortie, rue étroite)
- ❖ Que je sois à la campagne ou en agglomération, les routes sont étroites, je fais encore plus attention à ma vitesse et je respecte les priorités
- ❖ Je tiens mon chien en laisse, je ramasse ses crottes et je ne le laisse pas divaguer tout seul. Je suis un maître responsable
- ❖ Je fais attention, quand je suis absent, que mon chien n'aboie pas sans cesse.
- ❖ Je préviens mes voisins lorsque je fais une fête et je respecte une heure raisonnable
- ❖ Je modère le son de la radio, de la télévision ou de la chaîne HIFI lorsque je suis à l'extérieur
- ❖ En cas de travaux susceptibles de créer des nuisances sonores, je n'hésite pas à communiquer avec eux et à les prévenir et respecte les horaires de l'arrêté municipal en vigueur
- ❖ Je fais également preuve de bienveillance, de tolérance et d'ouverture face aux dérangements occasionnels
- ❖ J'évite d'utiliser des pesticides dans mon jardin
- ❖ J'économise du carburant et je donne l'exemple à mes enfants en prenant plus souvent mon vélo, en marchant et en favorisant le covoiturage pour mes petits déplacements (ex : trajet école, commerces, etc.)
- ❖ Je ne jette pas mes déchets dans la rue ou dans la nature et ne jette pas mon mégot par terre car il met plusieurs années à se décomposer
- ❖ Je respecte les sentiers naturels et mon environnement
- ❖ Je favorise la biodiversité sur ma propriété
- ❖ Je suis invité à m'impliquer dans la vie du village, la vie associative et lors des événements de la commune (ex : Journée citoyenne, Fête de la Pomme de Terre, Fête des Voisins, etc...)



ANNEXE 2

PLANTONS LOCAL !



- Liste des essences locales conseillées pour la plantation de haies ou dans son jardin -

Pour planter en alignement ou en isolé : Arbres de haut-jet

Aulne glutineux *Alnus glutinosa*
Bouleau verruqueux *Betula pendula*
Bouleau pubescent ou bouleau blanc *Betula pubescens* ou *Betula alba*
Charme commun *Carpinus betulus*
Châtaignier commun *Castanea sativa*
Chêne pédonculé *Quercus robur*
Chêne sessile ou rouvre *Quercus petraea*
Erable champêtre *Acer campestre*
Frêne commun *Fraxinus excelsior*
Hêtre sylvestre *Fagus sylvatica*
If commun *Taxus baccata*
Peuplier tremble *Populus tremula*
Peuplier noir *Populus nigra*
Saule blanc *Salix alba*
Orme champêtre *Ulmus minor*

Pour le bourrage dans les haies : Arbres de 7 à 15m + * supportent bien la taille

Alisier (sorbier alisier) *Sorbus torminalis*
Bourdaine *Frangula alnus*
Cerisier de sainte -Lucie *Prunus mahaleb*
Charme commun* *Carpinus betulus*
Erable champêtre* *Acer campestre*
Fusain d'Europe *Evonymus europaeus*
Hêtre sylvestre* *Fagus sylvatica*

Houx *Ilex aquifolium*
If commun *Taxus baccata*
Merisier *Prunus avium*
Nerprun purgatif *Rhamnus cathartica*
Noisetier coudrier *Corylus avellana*

Pommier sauvage *Malus sylvestris*
Poirier sauvage *Pyrus communis*
Prunelier (épine noire) *Prunus spinosa*
Sorbier des oiseleurs *Sorbus aucuparia*

Pour le bourrage dans les haies : Arbustes (jusqu'à 7 m)

Aubépine à un style *Crataegus monogyna*
Buis *Buxus sempervirens*
Cornouiller mâle *Cornus mas*
Cornouiller sanguin *Cornus sanguinea*
Eglantier commun *Rosa canina*
Néflier *Mespilus germanica*
Saule cendré *Salix cinerea*
Saule des vanniers *Salix viminalis*
Saule marsault *Salix caprea*
Saule roux *Salix atrocinerea*
Sureau noir *Sambucus nigra*
Troène commun *Ligustrum vulgare*
Viorne lantane *Viburnum lantana*
Viorne obier *Viburnum opulus*

Nous vous invitons à respecter une **hétérogénéité dans la sélection des plants**.

RAPPEL : selon l'article 671 du Code civil, en l'absence d'accord avec son voisin, voici les distances minimales de plantation à respecter :

- pour les plantations de plus de 2 mètres (à l'âge adulte): distance d'au moins **2 mètres de la limite séparative**
 - pour les plantations de moins de 2 mètres : distance est fixée à **0,50 mètre de la limite séparative**.
- La distance se calcule du milieu du tronc, de l'autre côté c'est la limite séparative qui sert de point de mesure.

La taille des haies est **interdite entre le 15 mars et le 31 juillet**, selon l'arrêté préfectoral du 24 avril 2015.

Fiches-conseils : https://www.pnr-lorraine.com/fiche_haie/ - <https://www.parc-vosges-nord.fr/wp-content/uploads/2018/12/fiches-conseils-gestion-des-haies.pdf>

ANNEXE 3

PRESERVATION DE L'HABITAT ANCIEN



Le porteur de projet est invité à se référer aux fiches-conseils des Unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP) du Bas-Rhin et du Haut-Rhin qui viennent répondre aux questions les plus couramment posées.

- **Patrimoine - les couvertures**

https://www.culture.gouv.fr/content/download/80679/file/fiche_patrimoine_1_couverture.pdf?inLanguage=fr-FR

- **Patrimoine - Intervention en toiture**

https://www.culture.gouv.fr/content/download/80681/file/fiche_patrimoine_2_interventions%20en%20couverture.pdf?inLanguage=fr-FR

- **Patrimoine - Les fenêtres**

https://www.culture.gouv.fr/content/download/80683/file/fiche_patrimoine_3_les%20fen%C3%AAtres.pdf?inLanguage=fr-FR

- **Patrimoine - Remplacer les menuiseries**

https://www.culture.gouv.fr/content/download/80684/file/fiche_patrimoine_4_replacer%20les%20menuiseries.pdf?inLanguage=fr-FR

- **Patrimoine - Portes et Portails**

https://www.culture.gouv.fr/content/download/80685/file/fiche_patrimoine_6_portes%20et%20portails.pdf?inLanguage=fr-FR

- **Patrimoine - Les façades**

https://www.culture.gouv.fr/content/download/80686/file/fiche_patrimoine_7_la%20fa%C3%A7ade.pdf?inLanguage=fr-FR

- **Patrimoine - Entretenir la façade**

https://www.culture.gouv.fr/content/download/80687/file/fiche_patrimoine_8_entretenir%20la%20façade.pdf?inLanguage=fr-FR

- **Patrimoine - Maçonnerie et pan de bois**

https://www.culture.gouv.fr/content/download/80688/file/fiche_patrimoine_9_ma%C3%A7onnerie%20et%20pans%20de%20bois.pdf?inLanguage=fr-FR

- **Patrimoine - Isolation en façade**

https://www.culture.gouv.fr/content/download/80689/file/fiche_patrimoine_10_isolation%20en%20façade.pdf?inLanguage=fr-FR

- **Energies - Intégration de panneaux solaires**

https://www.culture.gouv.fr/content/download/80678/file/fiche_energie_2_integration%20des%20panneaux%20solaires.pdf?inLanguage=fr-FR

ANNEXE 4

Vos Associations

Wickerschwihr compte 12 associations actives qui font vivre l'âme de notre commune et participe à la cohésion et l'entraide entre habitants. N'hésitez pas à les rejoindre. Il y en a pour tous les goûts !

ANCIENS COMBATTANTS UNC/AFN

Pdt Bernard Sacquepée

Tél.

Objet : Défense du monde combattant

Evènement marquant : Cérémonie militaire, commémoration



A.S WICKERSCHWIHR – Section Basket

Pdte Annick SCHAFFHAUSER

Tél. 03.89.49.14.64 - schaffo.68@orange.fr

Objet : Equipe féminine de Basket (DF3)

Evènement marquant : Fête de la Pomme de terre



CECILIA'SWING

Pdte Laurence NEYER

Tél. 03.89.49.12.88 - laurenceneyer@free.fr

Site : www.cecilias.swing.free.fr

Objet: Chorale Gospel, Jazz et Swing

Evènement marquant: Fête de la Pomme de terre, Concerts, Fête du vin nouveau



CHORALE SAINTE CECILE

Pdte Jocelyne MEYER

Tél. 03.89.47.43.61

denis.meyer20@orange.fr

Objet: Chorale de chant et animation des offices religieux



COMITE DES FETES

Pdt Jean-Pierre HUG

cdf.wickerschwihr@laposte.net

Site : www.cdfwick68320.sitew.com

Tél. 06.88.60.80.38

Objet: Organisation de manifestations

Evènement marquant: Fête de la pomme de terre, Marchés aux puces, Théâtre alsacien



CONSEIL DE FABRIQUE DE L'EGLISE

Pdte Danièle UTARD

Tél. 06 81 39 77 72 - d.utard@wanadoo.fr

Objet: Gestion de l'église

Evènement marquant: Repas des familles, Fête patronale



AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES

Pdt Rémy OBRY

Tél. 03.89.47.48.66 remy.obry@orange.fr

Objet: Promotion du don de sang

Evènement marquant: Fête de la pomme de terre, Collecte de don de sang



ASSOCIATION DE PECHE ET DE PISCICULTURE

« La Gaule du Ried »

Pdt Jean-Marie BONNEL

Tél. 03.89.47.47.35 - aji.bonnel@gmail.com

Objet: Gestionnaire de l'étang de pêche

Evènement marquant: Fête de la pomme de terre, Journée Pêche



RACING HW 96 Football

Pdt Frédéric JAEGLE

Secrétariat : Mme Dieye - 06 59 87 10 62

holtzwihrwickerschwihr96.ra@alsace.lgef.fr

Evènement marquant : Tournoi international Girl's, Alsace cup, stages pour jeunes durant vacances scolaires



LES JOYEUX RETRAITES

Co-Présidente Mme Christiane RINGLER

Tél. 03.89.47.44.69 - c.ringler@orange.fr

Objet: Sorties, loisirs à destination des retraités

Evènement marquant: Thé dansant



Rejoignez les Sapeurs-Pompiers de Wickerschwihr

ENVIE D'ÊTRE UTILE ? REJOIGNEZ-LES !

CONDITIONS DE RECRUTEMENT :

- Avoir entre 16 et 60 ans
- Aptitude physique et médicale adaptée aux missions confiées

CONTACTEZ JACQUES PRIOR - CHEF DE CORPS AU 06 83 31 70 58 OU CPI.WICK@OUTLOOK.FR



À SIGNER :

Je soussigné(e):

Demeurant au :

Portant un projet sur la ou les parcelle(s) n°

Déclare avoir pris connaissance des dispositions de la présente charte de l'Urbanisme et du Cadre de vie et m'efforce à les respecter dans le cadre de mon projet d'urbanisme sur la commune de Wickerschwihr.

Fait le :

À :

Signature :

Feuillet à signer et retourner à :

- Mairie de Wickerschwihr – 37 Grand Rue – 68320 WICKERSCHWIHR
OU
- mairie@wickerschwihr.fr